Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_3-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

03 juillet 2026

En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M JEANNOT Mathieu *Conseillers municipaux* ;

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme KERSUZAN Béatrice par Mme CAREL Nicole
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

n° 2026-6-3 : Proposition de commissaires pour la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composés de sept membres : le maire ou un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission doit rendre un avis chaque année sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

S'agissant de la commune de Locmariaquer (moins de 2000 habitants) une liste de 24 noms de contributeurs sur différents rôles de l'impôt, doit ainsi être validée par le conseil municipal et transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques dont le directeur, après examen et choix, établit la liste des 6 nouveaux commissaires qui sera ainsi transmise à la Commune pour convocation.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste annexée de 24 propositions de personnes.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Romain BERTRAND

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)